

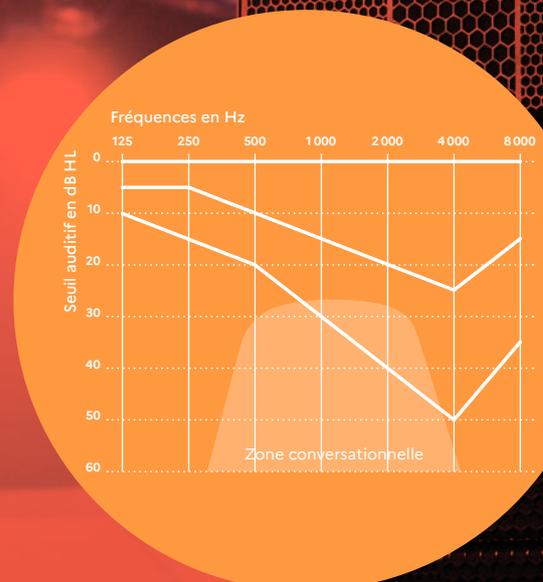


## L'AUDITION, UN CAPITAL À PRÉSERVER

### FICHE 2

# COMMENT ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL DES TRAVAILLEURS EXPOSÉS À DE FORTS NIVEAUX SONORES ?

Les obligations de l'employeur



# 1

## L'AUDITION, UN SENS PRIMORDIAL MAIS FRAGILE

L'audition est une fonction sensorielle essentielle chez les travailleurs du monde du spectacle. Or, ils sont susceptibles d'être exposés à des niveaux sonores importants pouvant entraîner divers troubles auditifs.

Ces troubles peuvent survenir **de manière progressive** en raison d'une exposition régulière sur des années à des niveaux sonores élevés. Du fait de l'installation lente de ces pertes auditives, qui apparaissent d'abord dans les fréquences aiguës, la prise de conscience du déficit par la personne atteinte n'est pas immédiate, surtout si son audition n'est pas régulièrement suivie par un médecin du travail.

Ils peuvent également apparaître **de manière brutale et immédiate**, par exemple lors d'une exposition très intense (larsen, bruit impulsionnel...).



### Bruit et grossesse

Si le bruit peut provoquer des surdités chez les travailleuses enceintes, il pourrait représenter également un danger pour les enfants à naître. Au cours des trois derniers mois de grossesse, l'oreille interne du fœtus est particulièrement sensible aux bruits riches en basses fréquences.

Les bruits les plus graves (fréquences inférieures à 250 Hertz (Hz)) traversent facilement les barrières naturelles qui protègent le fœtus. Ils seraient donc potentiellement dangereux pour l'audition des enfants à naître.

# 2

## SURVEILLER SON AUDITION, C'EST CAPITAL !

### LA VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION

Comme tous les autres travailleurs, les professionnels du secteur du spectacle vivant bénéficient d'une **visite d'information et de prévention** (VIP) réalisée par le service de prévention et de santé au travail.

La fréquence de ces visites est déterminée par le médecin du travail. A l'issue de cette visite, **une attestation de suivi** est remise au travailleur et à l'employeur.

Le travailleur bénéficie également :

- d'une visite de mi-carrière à l'âge de 45 ans, l'occasion pour le médecin de le sensibiliser aux enjeux du vieillissement au travail notamment s'agissant de l'audition.

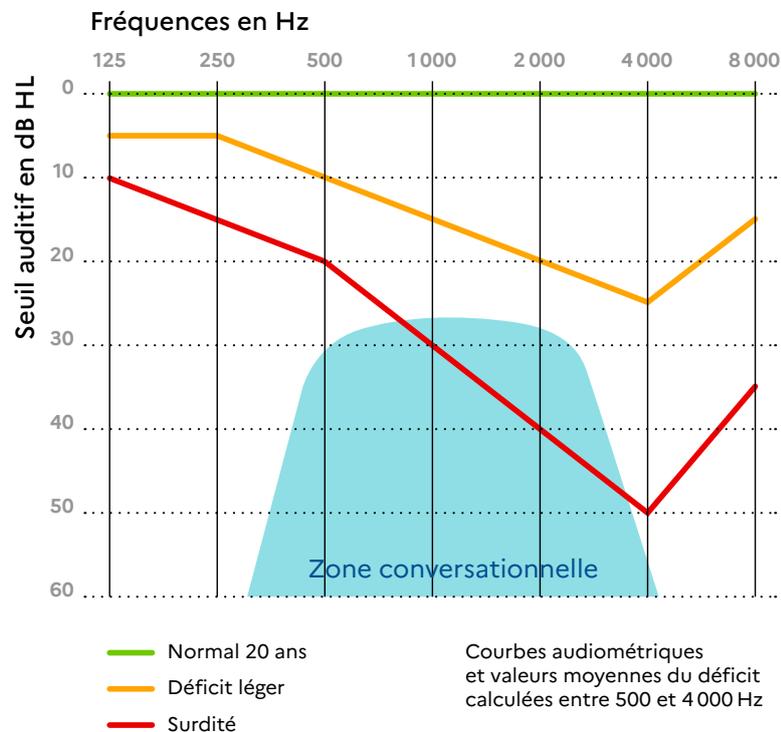
- d'une visite médicale avant son départ à la retraite, visant à l'informer des dispositifs spécifiques mis en place par les régimes accidents du travail – maladies professionnelles.

Le médecin du travail peut aussi décider d'un suivi individuel adapté s'il estime nécessaire de revoir plus fréquemment la personne.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le bruit n'est plus listé parmi les facteurs de risques professionnels imposant un suivi médical **renforcé**. Cependant, l'employeur peut décider qu'un travailleur fortement exposé au bruit bénéficie d'un **suivi individuel renforcé**, en cohérence avec l'évaluation des risques et après avis du ou des médecins du travail concernés et du Comité Social et Economique (CSE).

# 3

## L'AUDIOMÉTRIE POUR METTRE EN ÉVIDENCE UN DÉFICIT AUDITIF



Les travailleurs dont l'exposition sonore journalière dépasse 80 dB(A) (ou 135 dB(C) de niveau crête) bénéficient d'un **examen audiométrique préventif** :

- à l'occasion des visites obligatoires :
  - visite à l'embauche,
  - visite périodique,
  - visite de reprise après un arrêt de travail,
- et lors des visites occasionnelles.

L'examen audiométrique permet un diagnostic précoce de toute perte auditive due au bruit et le maintien de la fonction auditive par des mesures de prévention,

lorsque l'évaluation et les mesurages révèlent un risque pour sa santé. Ce suivi audiométrique est important pour dépister une altération avant qu'elle ne devienne trop sévère. En effet, inconsciemment, la personne atteinte s'adapte et développe des stratégies alternatives pour compenser le déficit dans la limite du possible.

La mesure audiométrique consiste à déterminer le seuil de perception auditive à différentes fréquences, des fréquences les plus basses 125 et 250 Hz aux fréquences les plus élevées, 4000, 6000 et 8000 Hz. Lorsque le seuil auditif est dégradé en moyenne fréquences, la compréhension de la parole devient difficile.

**L'AUDIOGRAMME À L'EMBAUCHE : UN ÉLÉMENT PRIMORDIAL POUR PRÉVENIR LES RISQUES AUDITIFS !**

La réalisation d'un examen audiométrique à l'embauche permet d'avoir un examen de référence avant toute exposition supposée au bruit. Les examens ultérieurs pourront ainsi être comparés à cette mesure initiale pour alerter précocement de l'apparition d'un déficit.

# 4

## QUE FAIRE EN CAS D'ALTÉRATION AUDITIVE ?

Dans la situation où la surveillance médicale d'un travailleur fait apparaître un trouble auditif (acouphène, déficit auditif, hyperacousie...), le médecin du travail étudie le lien entre celui-ci et l'exposition professionnelle.

Le travailleur est informé par le médecin du travail du résultat et de l'interprétation des examens médicaux dont il a bénéficié.

S'il s'avère que cette altération est susceptible de résulter d'une exposition au bruit sur le lieu de travail, l'employeur doit :

- revoir l'évaluation des risques professionnels,
- compléter ou modifier les mesures prévues pour supprimer ou réduire les risques,
- tenir compte de l'avis et des recommandations du médecin du travail pour supprimer ou réduire les risques, y compris l'éventuelle affectation du travailleur à un autre poste.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Lorsqu'elles font suite à une exposition au bruit au travail, les atteintes auditives avérées (c'est-à-dire dont le déficit audiométrique moyen (500, 1000, 2000 et 4000Hz) est supérieur à 35 dB sur la meilleure oreille), peuvent faire l'objet d'une **déclaration de maladie professionnelle** par le salarié auprès de la sécurité sociale. Les activités de spectacle ne figurent pas dans la liste des 25 travaux du tableau RG n°42 (atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels) des maladies professionnelles.

Toutefois, les professionnels du spectacle peuvent prétendre à un **dispositif de reconnaissance complémentaire**. Le salarié doit adresser sa **déclaration de maladie à caractère professionnel** à la Caisse Primaire de l'Assurance Maladie (CPAM), qui la transmettra au Comité Régional de reconnaissance des maladies professionnelles..

# 5

## QUE FAIRE EN CAS DE TRAUMATISME SONORE AIGU (TSA) ?

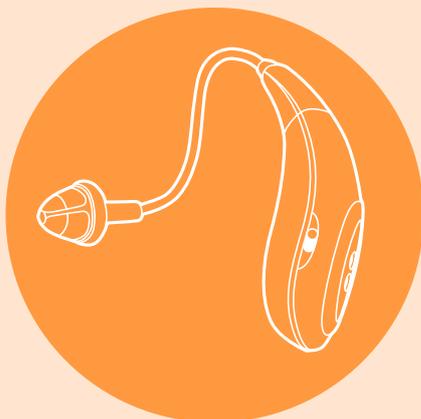
Suite à un bruit soudain de très forte intensité (larsen, bruit impulsionnel, explosion) un traumatisme sonore aigu peut survenir. Il se traduit par une perte auditive immédiate souvent accompagnée d'acouphènes.

Dans cette situation d'urgence, il faut se rendre immédiatement dans un service médical (urgence, service ORL) où sera mis en place un protocole médical afin de limiter les dommages auditifs.

**Un tel traumatisme peut faire l'objet d'une déclaration d'accident du travail.**

**LA MUSIQUE EST À L'ORIGINE DE PLUS DE 50% DES TRAUMATISMES SONORES AIGUS !**

### SE FAIRE APPAREILLER



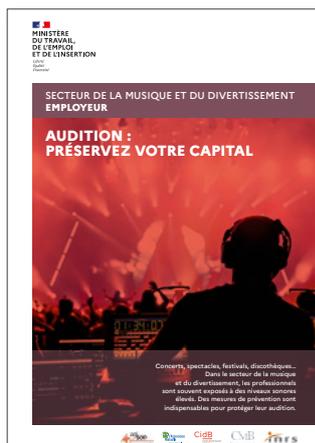
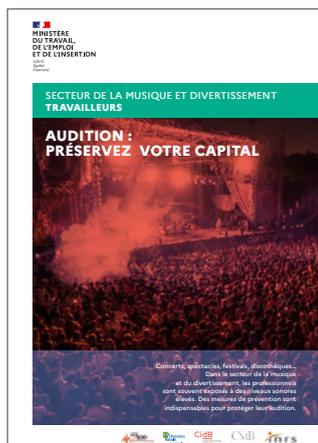
#### PROTHÈSE AUDITIVE

En cas de déficit auditif installé, l'appareillage auditif permet de compenser en partie les pertes tout en réduisant le risque d'une aggravation liée à la dégradation du nerf auditif. Attention, même si la qualité des appareillages auditifs fait des progrès, ils ne peuvent remplacer une oreille en bonne santé.

## CONSULTEZ LES AUTRES FICHES DU GUIDE

### DOCUMENT TRAVAILLEURS

Vous êtes un professionnel du secteur de la musique et du divertissement ; ce document s'adresse à vous



### DOCUMENT EMPLOYEUR

Vous êtes employeur dans le secteur de la musique et du divertissement ; ce document s'adresse à vous

## POUR ALLER PLUS LOIN, 5 FICHES TECHNIQUES



**Fiche 1**  
**Quels sont les risques pour l'audition et comment les prévenir ?**  
Au regard des niveaux sonores et des durées d'exposition, les travailleurs (musiciens, techniciens, personnels de service...) évoluant dans l'espace de diffusion musical sont une population à risque. La dose de bruit reçue peut avoir des effets néfastes sur le capital auditif. Au-delà des effets sur l'audition, le bruit peut affecter l'ensemble de l'organisme.



**Fiche 2**  
**Comment assurer le suivi individuel des travailleurs exposés à de forts niveaux sonores ?**  
Les professionnels du secteur du spectacle vivant sont fréquemment exposés à des niveaux sonores élevés pouvant impacter leur audition à court, moyen ou long terme. Comme tous les autres travailleurs, ils sont soumis à la réglementation sur le bruit au travail.



**Fiche 3**  
**Comment concevoir et aménager les lieux de diffusion de musique pour prévenir les risques auditifs ?**  
Les lieux de diffusion de la musique doivent être conçus et aménagés de manière à garantir à la fois la qualité d'écoute en relation avec la pratique musicale, et la protection du public et des salariés qui y travaillent. Pour une prévention efficace, des mesures collectives doivent être mises en place.



**Fiche 4**  
**Comment optimiser la sonorisation des lieux de diffusion de musique amplifiée ?**  
La maîtrise de la sonorisation des lieux de diffusion de musique amplifiée, qu'ils soient fermés (salles de concert, de spectacle) ou en plein air (festivals), est l'une des solutions collectives la plus efficace pour réduire l'exposition sonore des travailleurs exerçant dans les lieux de diffusion de musique amplifiée.



**Fiche 5**  
**Quelles protections auditives individuelles ?**  
Le recours à des protections auditives individuelles (casque, bouchons...) est nécessaire pour préserver son audition, surtout si les mesures de protection collectives, notamment l'aménagement de locaux et l'organisation du travail, n'ont pas permis de réduire suffisamment les risques de troubles auditifs.

Téléchargez les fiches pratiques sur :

<https://travail-emploi.gouv.fr/audition-preservez-votre-capital/>

De nombreuses ressources sont également disponibles :

- [www.cmb-sante.fr](http://www.cmb-sante.fr)
- [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34062](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34062)

### N'hésitez pas à vous faire aider !

Votre service de prévention et santé au travail et votre Carsat/Cramif peuvent vous conseiller et vous accompagner dans la mise en place de ces actions de prévention.